

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2024-05-06

Séance du 24 septembre 2024

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1
Exclus	0

Date de convocation :

Le 12/09/2024

Date d'affichage :

Le 12/09/2024

**OBJET**

**Délibération achat de la  
Sous-Station appartenant à  
Mr FOUGAIROLLES Jacques.**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 03/10/2024  
et publication sur le site  
internet de la commune  
[www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
du 03/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Cristol Céline 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme Odicino Sabrina, Mme Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime

Absents excusés : M. Monteillet Hugues (procuration à M.RIVIER)

Monsieur Goutte a été nommé secrétaire.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** la vente par les héritiers, de la parcelle AM 63 d'une contenance de 511m2 appartenant à Mr Fougairolles décédé ;  
Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'achat de cette parcelle pour un prix de 3000€.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 0 voix pour, 11 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :**

Décide

- De ne pas acheter la parcelle AM 63 à 3000€
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de cette délibération.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



Le secrétaire de séance  
Maxime GOUTTE

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*